

**DEPARTEMENT
DE LA MARNE**

**ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE**

**CANTON
CHALONS – 3**

**COMMUNE DE
CHEPY**

Date de convocation :

09 juin 2015

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 8

Votants : 9

N° 1258/2015

Objet :

Fixation du prix des
emplacements pour la
brocante organisée par
l'ASCJC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 juin 2015

L'an deux mil quinze, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET, Maire

Étaient présents Mesdames Messieurs :

MENISSIER Martine., VILLE Gérard, PRIEUR Christelle, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents et excusés : M. GIOVANNI Philippe et M. BALOURDET Patrice.

Ayant donné son pouvoir : Mme SOURDET Joëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élu secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 à 2125-6,

Considérant que les redevances pour occupation ou utilisation du domaine public doivent tenir compte de la nature et de la surface de cette occupation, mais également des avantages de toute nature procurés aux titulaires des autorisations,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de l'ASCJC (Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Chepy) d'organiser une première brocante sur le domaine public de la Commune.

Suivant les dernières réunions et la concertation des Conseillers Municipaux Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance comme suit :

- Tarif unique par emplacement de 3 mètres linéaires : **6€00**

La recette de cette manifestation sera adressée en faveur de la commune qui reversera sous forme de subvention exceptionnelle à l'ASCJC le montant total de la recette. L'ASCJC s'engage en contrepartie à financer de nouveaux projets ludiques, créatifs et récréatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'autoriser cette occupation privative au tarif ci-dessus proposé,
- de charger Monsieur Le Maire de procéder au recouvrement des sommes dues.

- D'inscrire les crédits correspondants à la subdivision concernée du compte 70321 du budget.

Ce tarif restera valable pour les années futures et modifiable par délibération révisant la fixation du prix de l'emplacement et de l'occupation du domaine public.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 22 juin 2015

Le Maire,

J. ROUSSINET